

DEPARTEMENT
<b>CHER</b>
CANTON
<b>SANCERRE</b>
COMMUNE
<b>SANCERRE</b>

**ARRETE DU MAIRE**

Ouverture de la  
Chasse

Nous, Laurent PABIOT, Maire de la Ville de SANCERRE,

VU les articles 371, 373 et 393 du Code Rural,

VU la Convention Internationale du 19 Mars 1902 approuvée par la Loi du 30 Juin 1903,

VU l'arrêté ministériel du 05 Avril 1962 complété par celui du 27 Novembre 1964 et modifié par les arrêtés ministériels des 28 Juillet 1966, 09 Juillet 1968 et 16 Juin 1970,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2024, fixant l'ouverture de la chasse à tir pour la campagne 2024/2025 dans le département du Cher au 22 Septembre 2024,

VU l'arrêté municipal du 20 Août 1901 portant réglementation de la chasse dans les vignes et dans les récoltes,

VU la demande de M. BROCHARD Jean-François, Président de la Société de chasse d'Amigny et de Chavignol,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'ouverture de la chasse est fixée au dimanche 20 octobre 2024 à 9h00.

**Article 2** : Par dérogation à l'arrêté municipal du 20 Août 1901, la chasse est autorisée dans les vignes à compter du 20 octobre 2024.


**Article 3** : Par mesure de sécurité, la circulation est interdite du 20 octobre 2024 au 28 février 2025 les dimanches et jours fériés à tout véhicule terrestre à moteur ainsi qu'aux randonneurs piétons et VTT), dans les bois et la carrière de l'Orme aux loups.

**Article 4** : Pour toute manifestation (marche ou VTT), joindre M. Antoine BEAUVOIS au 07.81.40.32.74.

**Article 5** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la Loi.

**Article 6** : La Gendarmerie, les Gardes Nationaux de la Chasse et de la Faune Sauvage du CHER et les Agents de la Police Municipale de la Ville de SANCERRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sancerre, le 10 octobre 2024

Le Maire,  
  
(Ch) Laurent PABIOT